

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 9 novembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à huis clos en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, le lundi 9 novembre 2020, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents par voie de vidéoconférence en séance ordinaire du lundi 9 novembre 2020 : Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente par voie de vidéoconférence Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Était absent par voie de vidéoconférence Monsieur Martin Bibeau. Par contre, il sera contacté par téléphone pour le point 20.

De plus, la séance est enregistrée, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029, et sera disponible sur notre site Internet « www.st-cleophas.qc.ca »

1. MOT DE BIENVENUE.

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.

- 1 Mot de bienvenue.
- 2 Lecture de l'ordre du jour.
- 3 Approbation de l'ordre du jour.
- 4 Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 octobre 2020.
- 5 Lecture et approbation des comptes à payer.
- 6 Période de questions.
- 7 Offre de service pour entretien du site Internet pour 2020.
- 8 Nomination du maire suppléant/substitut maire suppléant de la MRC.
- 9 Distribution des postes.
- 10 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires.
- 11 Nomination du coordonnateur de la bibliothèque.
- 12 Nomination du représentant de la municipalité pour la bibliothèque.
- 13 Appel d'offre de service pour agent d'immeuble.
- 14 Le service incendie.
 - 14,1 Mandat pour service incendie.
 - 14,2 Demande d'informations pour service incendie de la MRC.
 - 14,3 Demande d'informations pour service incendie de Saint-Félix-de-Valois.
- 15 Envoi d'avis de rappel pour compte de taxes non payé.
- 16 Renouvellement du mandat du procureur / Cour municipale.
- 17 Renouvellement Croix-Rouge.
- 18 Demandes.
 - 18,1 Augmentation pour la DG.
 - 18,2 Association pulmonaire du Québec.
 - 18,3 Bancs d'églises.
 - 18,4 Adhésion — Association Forestière de Lanaudière.
- 19 Rapport de la directrice générale.
- 20 Demande de PIIA pour le 98 rue des Merles Bleus.
- 21 Correspondance.
- 22 Divers.
- 23 Levée de l'assemblée.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 9 novembre 2020

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2020-11-816

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2020.

Résolution n° 2020-11-817

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 octobre 2020.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2020-11-818

La secrétaire-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 14 octobre au 5 novembre 2020

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>72 653.73 \$</u>
<u>Total en banque au 7 novembre</u>	<u>177484.73 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été formulée ni par courriel, ni par la poste, et par téléphone.

7. SITE INTERNET POUR 2021

7,1 OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ET HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET POUR 2021

Résolution n° 2020-11-819

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'accepter l'offre de service de Monsieur Alain Tétreault pour l'entretien du site Internet (750 \$) et pour l'hébergement (250 \$) pour l'année 2021 donc pour un montant de mille dollars (1000 \$).

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 9 novembre 2020

**8. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT/SUBSTITUT MAIRE
SUPPLÉANT DE LA MRC**

Résolution n° 2020-11-820

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de nommer Madame Audrey Sénéchal à titre de mairesse suppléante pour l'année 2021. De plus, il est résolu que Madame Audrey Sénéchal représente la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon auprès de la MRC D'Autray pour l'année 2021, lorsque Monsieur Denis Gamelin, maire ne peut être présent ou à sa demande.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. DISTRIBUTION DES POSTES

Résolution n° 2020-11-821

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Gilles Côté que les postes soient distribués comme suit :

Supervision des bâtiments municipaux,	Monsieur Bernard Coutu
Bibliothèque,	Monsieur Maxime Giroux
Route, trottoir et voirie	Monsieur Martin Bibeau
Sécurité et plan d'urgence,	Monsieur Gilles Côté
Finances et projet développement	Madame Audrey Sénéchal
Loisirs et location de salle	Madame Marjolaine Marois

Comité consultatif d'urbanisme :

En vertu de l'article 146 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme
du règlement 67 (mars 1991)

Maxime Giroux
André Poirier
Johanne Lessard
Réjean Bellerose

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

10. DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Résolution n° 2020-11-822

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'accepter le dépôt des formulaires de mise à jour des intérêts pécuniaires des sept membres du conseil de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 9 novembre 2020

11. NOMINATION DU COORDONNATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Résolution n° 2020-11-823

Il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Monsieur Gilles Côté de nommer Monsieur Benoit Delorme à titre de coordonnateur de la bibliothèque municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA BIBLIOTHÈQUE.

Résolution n° 2020-11-824

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marjolaine Marois de nommer Monsieur Maxime Giroux à titre de représentant (élu municipal) de la municipalité pour la bibliothèque municipale.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

13. APPEL D'OFFRE DE SERVICE POUR AGENT D'IMMEUBLE.

Résolution n° 2020-11-825

Soumissionnaires

	Prix de vente	Commission
Eric Comtois	275 000 \$	5%
Michel Allard Via la Capital	239 000 \$	5 %
Jean Pierre Bourque RE/MAX	240 000 \$	5 %

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation pour la vente du duplex et de l'Arche ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu que trois soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a évalué les offres reçues;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'octroyer le contrat à Monsieur Éric Comtois. Le prix de vente sera fixé à 275 000 \$ et le pourcentage sera de 4 % à 5 %.

De plus, de mandater Francine Rainville, directrice générale et Denis Gamelin, maire pour signer les documents.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité



Lundi le 9 novembre 2020

14. LE SERVICE INCENDIE.

14,1 MANDAT POUR SERVICE INCENDIE.

Résolution n° #2020-11-826

Considérant que la municipalité Saint-Cléophas-de-Brandon doit fournir un service de protection incendie à ces citoyens

Considérant que Saint-Gabriel paroisse est le fournisseur actuel du service d'incendie de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Considérant que Saint Gabriel paroisse a informé la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon de l'intention d'entreprendre des démarches afin de connaître les modalités pour joindre le service incendie de la MRC.

En conséquence, il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté de mandater le maire et/ou la directrice générale pour entreprendre des démarches avec d'autres fournisseurs éventuels.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

14,2 DEMANDE D'INFORMATIONS POUR SERVICE INCENDIE DE LA MRC.

Résolution n° #2020-11-827

Considérant que la municipalité Saint-Cléophas-de-Brandon doit fournir un service de protection incendie à ces citoyens

Considérant que Saint-Gabriel paroisse est le fournisseur actuel du service d'incendie de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Considérant que Saint-Gabriel paroisse a informé la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon de l'intention d'entreprendre des démarches afin de connaître les modalités pour de joindre le service incendie de la MRC.

En conséquence, il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté,

1° de demander à la MRC D'Audray afin de connaître les modalités pour que la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon puisse se joindre au service d'incendie de la MRC D'Audray.

2° de demander si elle avait de l'intérêt à nous servir, un service de couverture incendie et de connaître les modalités d'application.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 9 novembre 2020

14.3. DEMANDE D'INFORMATIONS POUR SERVICE INCENDIE DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS.

Résolution n° #2020-11-829

Considérant que la municipalité Saint-Cléophas-de-Brandon doit fournir un service de protection incendie à ces citoyens

Considérant que Saint-Gabriel paroisse est le fournisseur actuel du service d'incendie de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Considérant que Saint-Gabriel paroisse a informé la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon de l'intention d'entreprendre des démarches afin de connaître les modalités pour de joindre le service incendie de la MRC.

En conséquence, il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté de demander à la municipalité de Saint Félix de Valois si elle a de l'intérêt à nous fournir un service de couverture incendie et de connaître les modalités d'application.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

15. ENVOI D'AVIS DE RAPPEL POUR COMPTE DE TAXES NON PAYÉ.

Résolution n° #2020-11-830

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'envoyer un avis de rappel aux citoyens accusant des retards ou défauts de paiement pour la période de taxation 2020. Des frais de dix dollars (10,00 \$) seront ajoutés pour les frais d'administration.

De plus, il est résolu d'envoyer un avis de rappel aux citoyens qui accusent un retard de plus de cent-soixante dollars (160 \$).

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PROCUREUR / COUR MUNICIPALE.

Résolution n° #2020-11-831

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus;

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 9 novembre 2020

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Coutu,
APPUYÉ PAR Monsieur Maxime Giroux **ET RÉSOLU:**

Que la municipalité mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, laquelle comprend les éléments suivants:

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la Municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;
- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la Municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la Municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC.
- Le tout pour un montant global et forfaitaire de 500,00 \$ plus taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

17. RENOUVELLEMENT CROIX-ROUGE.

Résolution n° #2020-11-832

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'accepter de renouveler l'entente aux sinistrés couvrant la période de décembre 2020 à novembre 2021.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

18. DEMANDE

18,1 AUGMENTATION POUR LA DG.

La directrice générale demande au conseil une augmentation pour l'année 2021 de 0,50 \$ par heure. Ce qui représente environ 2 % au coût de la vie.

Résolution n° #2020-11-833

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 9 novembre 2020

Il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'accepter d'augmenter le salaire de la directrice générale de 0,50 \$ par heure.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

18,2 ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUÉBEC.
Cette demande est refusée.

18,3 BANCS D'ÉGLISE.

La directrice générale demande au conseil si elle peut prendre trois ou quatre bancs de l'église pour les installer à l'hôtel de ville.

Résolution n° #2020-11-834

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'accepter de prendre des bancs d'église pour les installer dans le centre municipal.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

18,4 ADHÉSION — ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE.
Cette demande est refusée.

19. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

19,1 La directrice informe le conseil que sa banque d'heures est rendue à 15 heures.

Résolution n° #2020-11-835

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Madame Audrey Sénéchal que la directrice générale puisse reprendre le temps de sa banque d'heures ainsi, que sa journée mobile de la fête du jour du Souvenir, idéalement avant le 31 décembre 2020 ou au plus tard au cours de l'hiver ou au printemps 2021.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

Les pompiers sont venus inspecter l'arche et ils ont remarqué que les extincteurs étaient à vérifier. La directrice générale va s'assurer de faire le suivi.

20. DEMANDE DE PIIA POUR LE 98 RUES DES MERLES BLEUS

Résolution n° 2020-11-836

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 6 380 275 sis au 98 rue des Merles bleus, en vertu du règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (dit PIIA);

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des standards de référence de qualité, notamment en ce qui concerne les premières constructions s'implantant dans le secteur du Faubourg de L'Érablière;

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 9 novembre 2020

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'objectif global du Règlement sur les PIIA, en montrant que l'architecture du bâtiment principal s'intègre harmonieusement à l'environnement naturel du secteur, tout en étant moderne et dynamique;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal doit permettre de conserver l'homogénéité et l'harmonie des implantations des groupements immobiliers et des éléments naturels existants (objectif #2);

CONSIDÉRANT que le bâtiment doit dégager une image de qualité supérieure (objectif #4);

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager végétal doit être valorisé (objectif #5), et que la cour avant doit être mise en valeur (objectif #6);

CONSIDÉRANT que les impacts négatifs susceptibles de résulter de l'aménagement des accès et des espaces de stationnement doivent être minimisés (objectif #7);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme signifié lors de sa réunion du 09 novembre 2020;

En conséquence et pour ces motifs il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon accorde la demande de PIIA du propriétaire du lot 6 380 275, sis au 98 rue des Merles Bleus, pour l'implantation et l'intégration d'une résidence unifamiliale dans le secteur du Faubourg de l'Érablière, mais aux conditions suivantes :

- 1) L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser une orientation de façade parallèle à la rue;
- 2) L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser l'aménagement des espaces de stationnement en cour latérale ou en cour arrière;
- 3) L'implantation des bâtiments principaux doit tendre à sauvegarder les arbres présents sur le site;
- 4) Les équipements mécaniques doivent être dissimulés par un écran architectural ou un aménagement paysager ou être situés à un endroit non visible de la rue;
- 5) Les murs de fondation doivent être peu apparents; le revêtement extérieur utilisé pour le mur du bâtiment doit en recouvrir la partie supérieure lorsque leur hauteur hors-sol diffère de celle des bâtiments du milieu d'insertion;
- 6) La conservation des arbres existants, représentatifs du milieu d'insertion, doit être favorisée;
- 7) Les arbres coupés doivent être remplacés par une quantité suffisante de végétaux pour recréer l'ambiance de verdure qui existait auparavant, tout en tenant compte du potentiel de croissance des arbres plantés;
- 8) Les surfaces végétales doivent prédominer sur les surfaces dures, dans l'espace compris entre les façades des bâtiments et la rue;
- 9) Dans chacun des deux espaces latéraux de la cour avant, de chaque côté des espaces de stationnement, un arbre au potentiel de croissance viable doit être planté et conservé, à une distance d'au moins 7 mètres de la ligne avant de propriété. Les deux arbres à planter doivent être de la famille des érables, sous réserve d'une interdiction des essences suivantes : érable à Giguère et érable Argenté.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité

21. CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

Province de Québec
Municipalité de
Saint Cléophas-de-Brandon



Lundi le 9 novembre 2020

22. **DIVERS.**

23. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 HEURES 25**

Résolution n° #2020-11-837

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Marjolaine Marois et appuyée par Madame Audrey Sénéchal

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin,

Francine Rainville,
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
